

Courrier aux parlementaires

(Députés et Sénatrices-Sénateurs)

Le Sgen-CFDT et toute la CFDT s'opposent au report de l'âge de départ à la retraite à 64 ans ! Cette mesure est brutale et profondément injuste. Elle va contraindre des millions de personnes à travailler plus, sans gagner plus. Alors qu'il n'y a pas d'urgence pour le financement de notre système de retraites qui justifie une telle mesure.

Nous souhaitons vous alerter sur une injustice qui perdurera en l'état actuel de cette réforme : la **mise à la retraite des personnels enseignants du 1^{er} degré ne peut légalement intervenir en cours d'année scolaire**. Ce sont les seuls actifs et surtout actives à ne pas pouvoir choisir leur date de départ en retraite. En effet, l'article L. 921-4 du code de l'éducation prévoit que « les personnels enseignants appartenant aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles qui remplissent, en cours d'année scolaire, les conditions d'âge pour obtenir la jouissance immédiate de leur pension sont maintenus en activité jusqu'à la fin de l'année scolaire ».

- ⇒ Les professeurs des écoles (PE) sont donc par principe tenus d'achever une année scolaire dès lors qu'elle est commencée et ne peuvent être radiés des cadres à une autre date que celle de la rentrée scolaire.

Conséquences dans le cadre de la réforme :

- ⇒ PE avec date anniversaire au 15 septembre : départ à 64 ans + 1 an (fin de l'année scolaire) = 65 ans
- ⇒ PE avec date anniversaire au 15 septembre et ayant commencé à 19 ans (ex instituteur) : 62 ans + 1 (fin de l'année scolaire) = 63 ans. Le dispositif « carrières longues » est dévoyé !

Selon la **DEPP** (Direction de l'Evaluation de la Prospective et de la Performance), **les enseignantes du 1^{er} degré sont les plus nombreuses à partir à la retraite avec de la décote** parmi tous les personnels de l'Éducation nationale : 34% des PE partent avec une décote, 10% d'entre elles partent avec une décote de moins de 5%.

Pour le Sgen-CFDT c'est le signe que des professeurs des écoles, du fait de l'impossibilité de partir à la retraite en cours d'année scolaire et des conditions de travail, sont acculées à partir plus tôt à la retraite pour ne pas faire l'année qui serait l'année de trop. Ces départs anticipés ont une incidence non négligeable sur les montants des retraites tout au long de la retraite.

Il est plus que temps d'y mettre un terme pour rétablir l'équité entre les seuls enseignants du 1^{er} degré et TOUS les autres personnels de l'Éducation nationale. Malgré nos interpellations syndicales nombreuses et répétées, rien n'a bougé... c'est pourquoi nous en appelons à votre responsabilité parlementaire pour faire enfin bouger les choses et réparer cet oubli qui concerne tout particulièrement les PE.

Le Sgen-CFDT demande le retrait du projet de loi des retraites et nous appelons à une **mobilisation massive le 31 janvier 2023**.

Veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.